

5. Statements on the issue of subsidiary agreements naturally strayed onto the problem of inter-governmental relations. Whether making a complaint about the selection of one municipality over another to receive grants for industrial infrastructures,¹ or criticizing the site of an international tourist centre,² witnesses expressed their disenchantment with the decision-making process involving both levels of government. Local interested parties demanded to be consulted and stressed two problems inherent in all joint programs. First, the implementation of decisions is far too slow to be useful to the region concerned. Second, it would appear that the existence of two decision-making levels always enables one of the two to "get off the hook" without giving local people a chance to express their points of view. While some witnesses adopted a moderate position, requesting simply that the two coordinate their efforts,³ others were more demanding: "DREE must orientate its programs so that it can deal directly with local interested parties."⁴

6. All discussion on the decision-making process necessarily comes round to the type of financial assistance that DREE should provide. Most subsidiary agreements affect fields of jurisdiction claimed by the provincial government. On the other hand, incentives may be granted to companies without reference to the provincial government. What this means is that people in economically depressed regions must choose between contributions for infrastructures or assistance to industries. As several witnesses and members of the Sub-committee mentioned, it is impossible to separate economic development from territorial development.¹ The vicious circle of regional economic development was often stressed: "Infrastructures cannot exist without industries, and industries cannot exist without infrastructures." In these circumstances, it would appear that only the regions can judge their own needs.

7. Even though regions have a certain right to monitor their own development, two Sub-committee members stated that DREE should avoid increasing assistance to small municipalities that benefit from the economic effects of their regional capital. Nevertheless, the rural community differs greatly from regions that have a regional capital, and it is to these rural areas that DREE programs should be adapted.¹ Both levels of government could thus return to agreements of a regional type and produce a master plan to balance the various needs of surrounding areas. A number of witnesses from various regions stated that regional agreements promote regional economic development much more than subsidiary agreements.² The advantage of regional agreements is threefold. First, these agreements allow public funds to be allocated according to the region's priorities, a practice that guarantees the most efficient distribution of government assistance. Second, they respect the idea of development based on regional particularities, which produces the largest multiplier effect from federal government financial commitments. Finally, they avoid the administrative

exister en raison de priorités distinctes entre chacune des régions.

5. Les témoignages qui ont porté sur la question des ententes auxiliaires ont naturellement dévié sur le problème des relations entre les deux niveaux de gouvernement. Que ce soit une plainte concernant le choix d'une municipalité plutôt qu'une autre pour l'obtention d'une subvention aux infrastructures industrielles,¹ ou encore une critique à l'endroit de la désignation d'un centre touristique international,² les témoins ont exprimé leur désenchantement face au processus de prise de décision impliquant deux niveaux de gouvernement. Non seulement les intéressés locaux exigent d'être consultés, mais ils soulignent deux difficultés inhérentes à tout programme conjoint. En premier lieu, les décisions prennent beaucoup trop de temps à se concrétiser pour qu'elles soient finalement utiles à la région. Deuxièmement, il semblerait que la présence de deux niveaux décisionnels permettent toujours à l'un d'eux de se disculper sans que les populations locales n'aient eu la chance de faire valoir leur point de vue. Si certains témoins adoptent une position tempérée en demandant une simple amélioration de leur coordination,³ d'autres sont plus exigeants: «le MEER doit orienter ses programmes de façon à ce qu'il puisse transiger directement avec les intéressés locaux».⁴

6. Toute discussion sur le processus de prise de décision débouche nécessairement sur le type d'assistance financière que le MEER doit privilégier. La plupart des ententes auxiliaires touchent à des domaines de juridiction revendiquée par le gouvernement provincial. En revanche, les subventions aux entreprises peuvent s'effectuer sans transiger avec le gouvernement provincial. Présenté sous cet angle, cela signifie que les citoyens des régions défavorisées doivent choisir entre des contributions pour des infrastructures ou des aides aux industries. Or, comme l'ont mentionné plusieurs témoins et plusieurs membres du Sous-comité, il est impossible de dissocier le développement économique de l'aménagement du territoire.¹ A plusieurs reprises, on a fait état du cercle vicieux du développement économique régional: «pas d'infrastructures sans entreprises, pas d'entreprises sans infrastructures». Dans ces circonstances, il semblerait que les régions soient les seuls juges de leurs besoins.

7. Même si les régions détiennent un certain droit de regard sur l'aménagement de leur territoire, deux membres du Sous-comité ont souligné que le MEER doit éviter de multiplier l'aide à des petites municipalités, qui peuvent bénéficier des retombées économiques de leur capitale régionale. Néanmoins, le milieu rural se distingue fortement des régions dotées d'une capitale régionale, il faut donc y adapter les programmes du MEER.¹ Les deux niveaux de gouvernement pourraient donc revenir à des ententes de type régional, coiffées d'un plan directeur permettant d'équilibrer les diverses exigences des localités environnantes. Plusieurs témoins de régions différentes ont mentionné que les ententes régionales favorisent beaucoup plus le développement économique régional que ne le font les ententes auxiliaires.² L'avantage des ententes régionales repose sur trois points. D'abord, elles permettent d'allouer les fonds publics selon les priorités de la région, ce qui garantit le maximum d'efficacité dans le domaine des contributions financières gouvernementales au développement régional. Ensuite, elles respectent l'idée d'un développement fondé sur